

COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE 31 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le trente et un mars à dix-huit heures trente,

A la salle des fêtes de Vergisson

S'est réuni le Comité du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants,
En séance publique, sous la présidence de M. Philippe VALLET, Président.

Convocation du 22 mars 2021.

Secrétaire de séance : Mme Virginie CHEVALIER

Etaient présents :

Madame Aurore DUTARTRE	AZE
Madame Audrey JOVER	AZE
Madame Virginie CHEVALIER	CHARNAY-LES-MACON
Monsieur David GEOFFROY (suppléant)	DAVAYE
Monsieur Philippe VALLET	HURIGNY
Monsieur Florent BEAUCHAMP	HURIGNY
Madame Michelle GRANGER (pouvoir reçu de Mme TEIXERA)	PERONNE
Madame Sylvie ZABBE	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Monsieur Philippe PETIT	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Monsieur Jean-Michel GUILBAUT	ST MAURICE-DE-SATONNAY
Madame Maude DE OLIVEIRA	ST MAURICE-DE-SATONNAY
Madame Christiane ROGIC	SANCE
Madame Nathalie DEVIDAL	SANCE
Madame Marie-Agnès TROUILLET	SOLUTRE-POUILLY
Monsieur Gianni FERRO	SOLUTRE
Madame Monique BICA	VERGISSON
Monsieur Sylvain DAFFLON (suppléant)	VERGISSON

Etaient excusés :

Madame Claudine GAGNEAU	CHARNAY-LES-MACON
Madame Jennifer TROUILLET	DAVAYE
Madame Anne-Sophie FAURE (remplacée par D. GEOFFROY)	DAVAYE
Madame Laurine TEIXEIRA (donne pouvoir à M. GRANGER)	PERONNE
Madame Cécile REBILLARD	VERGISSON

Assistait :

Monsieur Daniel GAUGE, directeur du syndicat.

Rapport n°1 : Approbation du PV du 24/02/2021 et élection du secrétaire de séance du comité syndical

Le Président procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite le Comité à désigner en son sein le Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

A l'unanimité du Comité, Madame Virginie CHEVALIER est désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 24 février 2021.

Le Président invite ensuite les délégués à adopter le Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021 et demande au Comité si des observations sont à formuler.

Mme CHEVALIER émet une observation sur la rédaction du rapport 4 portant réunion des maires. Elle indique que les propos de ce rapport ont un caractère injurieux et outrageant envers Mme le maire de Charnay et demande que le procès-verbal soit modifié. Elle remet au Président un courrier de Mme le Maire de Charnay en ce sens. Le Président accepte de modifier ce rapport et proposera aux délégués une nouvelle rédaction. Le procès-verbal de la séance du 24 février 2021 n'est pas adopté.

Rapport n°2 : Approbation du compte de gestion du receveur de l'exercice 2020

Mme ZABBE, vice-président du syndicat, invite le comité à adopter le compte de gestion 2020 du Receveur qui concorde en tout point avec le compte administratif et présente les résultats d'exécution suivants :

Fonctionnement :

Dépenses 2020 : 319 861.09 €
Recettes 2020 : 325 736.77 €
Résultat exercice 2020 : 5 875.68 €
Résultat clôture 2019 : 31 617.17 €
Part affectée à l'Inv. 2020 : 0
Résultat de clôture 2020 : 37 492.85 €

Investissement :

Dépenses 2020 : 441.55 €
Recettes 2020 : 2 346.00 €
Résultat exercice 2020 : 1 904.45 €
Résultat clôture 2019 : 9 903.39 €
Résultat de clôture 2020 : 11 807.84 €

Résultat exercice 2020 des 2 sections : 7 780.13 €

Résultat clôture 2019 des 2 sections : 41 520.56 €

Part du résultat 2019 affecté à l'inv. 2020 : 0

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 49 300.69 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur pour l'année 2020,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le vice-président,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020.

Rapport n°3 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2020

Mme ZABBE, vice-président du syndicat, invite le comité à se prononcer sur l'adoption du compte administratif 2020 qui concorde en tout point avec le compte de gestion du Receveur et présente les résultats d'exécution suivant :

Fonctionnement :

Dépenses 2020 : 319 861.09 €
Recettes 2020 : 325 736.77 €
Résultat exercice 2020 : 5 875.68 €
Résultat clôture 2019 : 31 617.17 €
Part affectée à l'Inv. 2020 : 0
Résultat de clôture 2020 : 37 492.85 €

Investissement :

Dépenses 2020 : 441.55 €
Recettes 2020 : 2 346.00 €
Résultat exercice 2020 : 1 904.45 €
Résultat clôture 2019 : 9 903.39 €
Résultat de clôture 2020 : 11 807.84 €

Résultat exercice 2020 des 2 sections : 7 780.13 €

Résultat clôture 2019 des 2 sections : 41 520.56 €

Part du résultat 2019 affecté à l'inv. 2020 : 0

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 49 300.69 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 mars 2020 approuvant le budget primitif,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le président,

Considérant que, pour ce faire, le président doit quitter la séance et être remplacé par M. le vice-président,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses 2020 : 319 861.09 €
Recettes 2020 : 325 736.77 €
Résultat exercice 2020 : 5 875.68 €
Résultat clôture 2019 : 31 617.17 €
Part affectée à l'Inv. 2020 : 0
Résultat de clôture 2020 : 37 492.85 €

Investissement :

Dépenses 2020 : 441.55 €

Recettes 2020 : 2 346.00 €
Résultat exercice 2020 : 1 904.45 €
Résultat clôture 2019 : 9 903.39 €
Résultat de clôture 2020 : 11 807.84 €

Résultat exercice 2020 des 2 sections : 7 780.13 €
Résultat clôture 2019 des 2 sections : 41 520.56 €
Part du résultat 2019 affecté à l'inv. 2020 : 0
Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 49 300.69 €

Rapport n°4 : Affectation du résultat de l'exercice 2020

Mme ZABBE, vice-président du syndicat, invite le comité à se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- Soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture exercice 2019	Virement à la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2020	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	9 903.39 €		1 904.45 €	11 807.84 €
Fonctionnement	31 617.17 €		5 875.68 €	37 492.85 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2020 (ligne 002)	37 492.85 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Excédent d'investissement global cumulé au 31/12/2020	11 807.84 €

Rapport n°5 : Tarification des programmations extrascolaires

Le Président rappelle que, par délibération en date du 12 mars 2020, le comité syndical a fixé la tarification des programmations extrascolaires pour la période Eté 2020 – Printemps 2021.

Une modification de cette tarification n'ayant pas été souhaité par le comité syndical lors du débat d'orientations budgétaires du 24 février 2021, le Président propose au comité de reconduire la grille des prix des actions extrascolaires du syndicat pour la période Eté 2021-Printemps 2022.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la grille de tarification suivante pour les actions extrascolaires du syndicat sur la période Eté 2021-Printemps 2022

A) Si le coût de la prestation est établi par un prix horaire d'intervention :

1/ Déterminer le coût horaire, toutes charges comprises de l'action (pour un groupe) selon la grille N°1 (= coût 1)

2/ Appliquer à ce coût 1 le coefficient capacité d'accueil, si la capacité du groupe de l'action considérée est différente de 12 (indice 1), indiqué dans la grille N°2 (= coût 2)

3/ Rattacher ce coût 2 à une catégorie de la grille N°1 définissant le prix horaire public et le prix horaire SIGALE

4/ Multiplier le prix horaire défini par la durée effective de l'action.

Grille N°1

Catégorie de stage ou mercredi	Stages dont le coût horaire, toutes charges comprises, par groupe est compris entre :	Prix horaire SIGALE (familles résidant sur territoire syndical)	Prix horaire public (familles résidant hors du territoire syndical)
1	0 et 15 €	0.84 €	1.68 €
2	15,01 et 20 €	1.18 €	2.36 €
3	20,01 et 25 €	1.57 €	3.14 €
4	25,01 et 30 €	1.90 €	3.80 €
5	30,01 et 35 €	2.28 €	4.56 €
6	35,01 et 40 €	2.61 €	5.22 €
7	40,01 et 45 €	3.00 €	6.00 €
8	45,01 et 50 €	3.35 €	6.70 €
9	50,01 et 55 €	3.70 €	7.40 €
10	55,01 et 60 €	4.08 €	8.16 €
11	60,01 et 65 €	4.43 €	8.86 €
12	65,01 et 70 €	4.78 €	9.56 €

Grille N°2

Nombre de place maximum du stage par groupe	Formule (12 places est l'indice 1)	Coefficient pondérateur applicable au prix horaire
16	$12/16 = 0.75$	0.75
15	$12/15 = 0.8$	0.8
12	$12/12 = 1$	1
10	$12/10 = 1.2$	1.2
8	$12/8 = 1.5$	1.5
6	$12/6 = 2$	2

B) Si le coût de la prestation de service est un prix par enfant :

Le prix de la place de stage est de 133 % de ce coût par enfant pour les familles des communes extérieures et de 66.50 % de ce coût pour les familles résidant sur le périmètre syndical.

C) Attribution d'une réduction de 30% :

A valoir sur le prix total pour toute inscription de trois enfants minimum issus d'une même famille (frères et sœurs) et résidant sur le territoire du SIGALE.

Rapport n°6 : Contributions budgétaires 2021 des communes associées

Le Président rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires du 24 février 2021, le comité a eu connaissance des montants prévisionnels des contributions obligatoires et optionnelles des communes pour l'année 2021, selon le détail et la répartition suivants :

	Rappel 2020 (obligatoires et optionnelles)	Contributions obligatoires 2021		Contributions périscolaires optionnelles 2021 : 1 ^{er} semestre		Contributions périscolaires optionnelles 2021 : 2 ^{ème} semestre		TOTAUX
AZE	11 651 € (10 032 + 1 619)	4,2216%	7 240 €	4,7677%	2 431 €	10.1969%	2 188 €	11 859 €
CHARNAY L.M.	127 824 € (110 061+17 763)	47.1442%	80 852 €	53.243%	27 154 €			108 006 €
DAVAYE	9 346 € (8 047 + 1 299)	3,404%	5 838 €	3,8444%	1 961 €	8.222%	1 764 €	9 563 €
HURIGNY	25 846 € (19 539 + 6 307)	8,2421%	14 135 €	18,6168%	9 495 €	39.816%	8 545 €	32 174 €
PERONNE	6 736 € (6 736 + 0)	2,8703%	4 923 €					4 923 €
ST MARTIN BR	29 238 € (29 238 + 0)	12,3961%	21 259 €					21 259 €
ST MAURICE DS.	3 658 € (3 658 + 0)	1,5639%	2 682 €					2 682 €
SANCE	41 618 € (35 834 + 5 784)	14.9127%	25 576 €	16.8419%	8 589 €	36.0201%	7 730 €	41 896 €
SOLUTRE	6 813 € (6813 + 0)	2,8666%	4 916 €					4 916 €
VERGISSON	6 378 € (3 658 + 0)	2,3785%	4 079 €	2,6862%	1 370 €	5.745%	1 233 €	6 682 €
TOTAUX	269 107 €	100%	171 500€	100%	51 000€	100%	21 460€	243 960 €

Le Président précise que le montant proposé des contributions obligatoires 2021 est de 171 500 € et non de 169 000 € comme indiqué lors du DOB, afin de prendre en compte les frais liés au contrat avec la société de conseils, SVP, dans les frais généraux du syndicat.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Avec 17 voix pour et 1 voix contre de Mme CHEVALIER,

VALIDE les montants des contributions communales 2021 du syndicat, suivants :

	Contributions obligatoires 2021		Contributions périscolaires optionnelles 2021 : 1 ^{er} semestre		Contributions périscolaires optionnelles 2021 : 2 ^{ème} semestre		TOTALUX
AZE	4,2216%	7 240 €	4,7677%	2 431 €	10,1969%	2 188 €	11 859 €
CHARNAY L.M.	47,1442%	80 852 €	53,243%	27 154 €		0 €	108 006 €
DAVAYE	3,404%	5 838 €	3,8444%	1 961 €	8,222%	1 764 €	9 563 €
HURIGNY	8,2421%	14 135 €	18,6168%	9 495 €	39,816%	8 545 €	32 174 €
PERONNE	2,8703%	4 923 €		0 €		0 €	4 923 €
ST MARTIN BR	12,3961%	21 259 €		0 €		0 €	21 259 €
ST MAURICE DS.	1,5639%	2 682 €		0 €		0 €	2 682 €
SANCE	14,9127%	25 576 €	16,8419%	8 589 €	36,0201%	7 730 €	41 896 €
SOLUTRE	2,8666%	4 916 €		0 €		0 €	4 916 €
VERGISSON	2,3785%	4 079 €	2,6862%	1 370 €	5,745%	1 233 €	6 682 €
TOTAUX	100%	171 500€	100%	51 000€	100%	21 460€	243 960 €

- AUTORISE le président à procéder mensuellement et par douzième aux appels de fonds correspondants.
- DIT que les contributions optionnelles pourront faire l'objet d'un réajustement en cours d'année au regard de l'évolution des projets périscolaires « autour de l'école » des communes.

Mme CHEVALIER, vice-présidente et déléguée de la commune de Charnay, indique qu'elle a voté contre les montants des contributions 2021 car la demande de la commune de Charnay d'asseoir le calcul des contributions sur le potentiel fiscal des communes a été refusé.

Il lui est répondu que la demande n'est pas refusée et qu'elle sera traitée prochainement, à l'instar de toutes les demandes des communes, pour peu qu'elles soient précises, argumentées et légales, mais qu'un changement du mode de calcul des contributions des communes au syndicat doit faire l'objet d'une modification statutaire dont la procédure prend plusieurs mois et qu'une telle demande ne peut être opérante en quelques semaines.

Les procédures des différentes modifications statutaires sont rappelées aux membres :

Modification simple des statuts :

- Le comité syndical se prononce à la majorité simple sur la modification,
- Si le comité syndical se prononce défavorablement, la modification est refusée et la procédure s'arrête,
- Si le comité se prononce favorablement, le syndicat notifie sa délibération aux maires de chacune des communes membres,
- Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification, à défaut sa position est réputée **favorable**,
- La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :
 - Avis favorable de 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population où
 - Avis favorable de 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population
 - Sans qu'une commune représentant plus du quart de la population ne se prononce défavorablement,
- Si ces conditions de majorité sont atteintes, la décision de modification statutaire est entérinée par un arrêté de la Préfecture qui dispose d'un délai d'un mois pour le faire.

Modification des statuts portant modification du périmètre du syndicat (adhésion ou retrait de communes) :

- Le conseil municipal de la commune délibère pour solliciter son adhésion, ou son retrait du syndicat et notifie sa décision au syndicat,
- Le comité syndical se prononce à la majorité simple sur la modification,
- Si le comité syndical se prononce défavorablement, l'adhésion ou le retrait de la commune est refusée et la procédure s'arrête,
- Si le comité se prononce favorablement, le syndicat notifie sa délibération aux maires de chacune des communes membres,
- Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification, à défaut sa position est réputée **défavorable**,
- La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :
 - Avis favorable de 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population où
 - Avis favorable de 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population
 - Sans qu'une commune représentant plus du quart de la population ne se prononce défavorablement,
- Si ces conditions de majorité sont atteintes, la décision de modification du périmètre est entérinée par un arrêté de la Préfecture qui dispose d'un délai d'un mois pour le faire.

Cas particulier de la dissolution d'un syndicat : la dissolution ne peut être prononcée qu'à l'**unanimité** des décisions des conseil municipaux.

Rapport n°7 : Adoption du budget primitif 2021.

Le projet de budget primitif 2021 est présenté et explicité au comité par le Président et Mme ZABBE, à l'appui d'un document joint au présent rapport. Cette présentation permet de vérifier l'adéquation du BP 2021 avec les orientations budgétaires issues du débat éponyme du 24 février 2021.

Rappel des orientations budgétaires 2021, en termes de charges et de produits par rapport à 2020 :

- Un exercice 2021 à l'équilibre, pour un maintien, fin 2021, du résultat de clôture 2020 (49 300 €)
- Pas de reprise de l'action « les mercredis du SIGALE »
- 6 communes exerçant la compétence périscolaire optionnelle au 1^{er} semestre (Azé, Charnay, Davayé, Hurigny, Sancé et Vergisson). Montant des contributions optionnelles du semestre : 51 000 € (base 84 h hebdo * 28.72 € * 22 semaines – la participation de St Gengoux 2 100 €)
- 5 communes exerçant la compétence périscolaire optionnelle au second semestre (Azé, Davayé, Hurigny, Sancé et Vergisson). Montant des contributions optionnelles 2nd trimestre : 21 460 € (base 57 h hebdo * 28.72 € * 14 semaines – la participation de St Gengoux 1 460 €)
- Stabilité du prix des places de stages extrascolaires sur la période été 2021- printemps 2022.
- Contributions obligatoires 2021 des communes à hauteur de 171 500 €, soit une baisse de 27.16 % par rapport à 2020, après la baisse de 8.13 % de 2020 par rapport à 2019.
- Pas d'investissement prévus,

- Frais fixes de structure stables par rapport au BP 2020,
- Stabilité des indemnités des élus,
- Pas d'affectation des frais fixes sur les compétences optionnelles.

Structure synthétique prévisionnelle du budget primitif 2021 (partie obligatoire et optionnelle)

CHARGES 2021		PRODUITS 2021	
1) Charges et produits liés aux frais de structure et à l'exercice de la compétence obligatoire sur l'année			
Stages extrascolaires (13 semaines)	86 100 €	Recettes familles pour les stages	70 000 €
Salaires TCC des permanents	110 000 €	Autres	2 150 €
Indemnités élus	20 050 €	Contributions obligatoires des 10 communes	171 500 €
Frais fixes et structures	27 500 €		
Dotation amortissement	1 131 €	Amortissement	1 131 €
Sous total 1	244 781 €	Sous total 1	244 781 €
2) Charges et produits liés à l'exercice des compétences optionnelles			
2-A) Accueils de loisirs et mercredis périscolaire			
Gestion des accueils de loisirs	0	Produits liés à l'action (communes, familles, CAF...)	0
Mercredis périscolaires	0	Produits liés à l'action (communes, familles...)	0
Sous-total 2	0	Sous-total 2	0
2-B) Périscolaire 1^{er} semestre 2021			
Périscolaire autour de l'école 1 ^{er} semestre (6 communes)	53 100 €	Contributions des communes avec CPO	51 000 €
		Participation des communes extérieures (Saint Gengoux)	2 100 €
Sous total 3	53 100 €	Sous total 3	53 100 €
2-C) Périscolaire 2^{ème} semestre 2021			
Périscolaire autour de l'école 2 ^{ème} semestre (5 communes)	22 920 €	Contributions des communes avec CPO	21 460 €
		Participations des communes extérieures (Saint Gengoux)	1 460 €
Sous total 4	22 920 €	Sous total 4	22 920 €
Total (1+2A+2B+2C)	320 801 €	Total (1+2A+2B+2C)	320 801 €
Résultat prévisionnel de l'exercice 2021			0 €
Ajouté au résultat de clôture de 2020			49 300 €
Résultat prévisionnel de clôture 2021			49 300 €

A l'issue de cette présentation, le Président invite les membres à se prononcer sur ce projet de budget primitif 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2311-1 et suivants,

Vu le rapport d'orientations budgétaires en date du 24 février 2021,

Considérant qu'en 2021 le budget des EPCI doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le président et de Madame la vice-présidente,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Avec 17 voix pour et 1 voix contre de Mme CHEVALIER,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2021 du SIGALE comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	12 938 €	12 938 €
Fonctionnement	357 163 €	357 163 €
Total	370 101 €	370 101 €

Mme CHEVALIER, vice-présidente et déléguée de la commune de Charnay, indique que la commune de Charnay a demandé l'imputation au prorata des charges à caractère général sur les activités périscolaires, cette proposition de ventilation n'ayant pas été retenue, elle vote contre le budget primitif 2021.

Le Président répond que cette demande n'est pas refusée mais qu'il n'est pas certain de la légalité d'une telle ventilation, que le bureau du syndicat s'était prononcé contre, à l'unanimité, le 9 décembre 2020 et que, de plus, la demande de la commune de Charnay est trop imprécise en l'état pour être débattue au sein du comité.

Rapport n°8 : Réunion des maires du 9 mars 2021

Le Président indique que la réunion des maires du syndicat s'est tenue le mardi 9 mars à Sancé. Tous les maires étaient présents, ou représentés, à l'exception du maire d'Azé dont le représentant a eu un empêchement de dernière minute, ainsi qu'une majorité des délégués.

Le Président indique que la seule décision actée lors de la réunion est que les délégués soient porteurs des demandes de modifications souhaitées par les communes, en termes de fonctionnement, d'action ou de modification statutaire.

Le Président précise que les demandes doivent faire l'objet d'un courrier du maire de la commune au syndicat et qu'elles doivent être précises, argumentées et légales pour être débattues au sein du comité syndical, à l'instar de celle de la commune de Charnay qui souhaite que le mode de calcul des contributions des communes au syndicat soit modifié et établi au regard du potentiel fiscal des communes et non plus à celui des montants perçus des 4 taxes N-1 (TH, TFB, TFNB et AC de la MBA).

A titre d'exemple, le Président indique que les demandes ou propositions suivantes ne sont pas recevables, en l'état :

- La question des transports en temps extrascolaire évoquée par M. PACAUD, maire de Péronne,
- Les questions de ventilation des frais fixes sur le coût des actions optionnelles et de modification de la représentativité des communes au syndicat, évoquées par Mme ROBIN dans son courrier du 23 mars 2021

Le Président demande ensuite aux délégués s'ils sont porteurs de demandes particulières. Après de nombreux échanges où chacun a pu s'exprimer, les demandes, ou souhaits, qui émanent, ou semblent émaner, des communes sont :

AZE : pas de demande particulière.

CHARNAY :

- Changement du mode de calcul des contributions des communes. Que ces contributions soient basées sur le potentiel fiscal des communes et non plus sur les produits perçus N-1 des 4 taxes (TH, TFB, TFNB et AC de la MBA),
- Changement de la représentativité des communes,
- Ventilation des frais fixes sur les compétences optionnelles.

Le président réaffirme que seule la demande de changement du mode de calcul des contributions est recevable. Les deux autres demandes ne sont pas suffisamment précises et argumentées pour être débattues en comité syndical.

DAVAYE : pas de demande particulière.

HURIGNY : Demande que les frais d'utilisation des locaux municipaux lors des stages extrascolaires soient facturés au syndicat et donc intégrés aux frais fixes et partagés par toutes les communes.

PERONNE : La commune souhaite la mise en place des transports pendant les vacances.

Le Président indique que la demande doit être plus précise pour être débattue.

SAINT MARTIN : La commune souhaite se retirer du syndicat.

SAINT MAURICE : pas de demande particulière. M. GUILBAUT pense qu'il serait pertinent de solliciter les communes extérieures afin d'étudier, si elles le souhaitent, leurs éventuelles adhésions

SANCE : Une demande de modification du mode de calcul des contributions sera transmise prochainement.

SOLUTRE : confirmation de la mise à disposition des salles communales pour les stages. Une demande de modification du mode de calcul des contributions basée sur le critère de la population sera transmise prochainement.

VERGISSON : pas de demande particulière.

Rapport n°9 : Réunions périscolaires – Préparation de la rentrée de septembre 2021

Le Président rappelle aux délégués des cinq communes concernées par la compétence périscolaire optionnelle en 2021/2022 qu'il faut prévoir les réunions de préparation de la rentrée de septembre 2021 avant cette fin d'année scolaire et qu'il leur appartient de transmettre des propositions de dates au directeur du syndicat.

Rapport n°10 : Décisions prises en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales

Le Président indique au comité qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations d'attributions par le Comité.

Rapport n°11 : Questions diverses

Point de situation des stages de printemps.

Cette session est une grosse satisfaction car la demande est énorme et bien supérieure aux dernières années puisque, avant même l'ouverture aux extérieurs, on dénombre déjà environ 290 inscriptions, soit 95 % de remplissage, avec une très forte participation des enfants d'IGE, environ 40 inscriptions.

Cependant le système d'inscriptions par email pose question car plus de 100 emails ont été envoyés entre 9h00 et 9h02, 9h00 étant l'ouverture des inscriptions et nous avons dû répondre négativement à des familles dont l'email avait été envoyé à 9h03, ce qui est parfois mal compris.

La question d'un meilleur système d'inscription est posée aux délégués. Une formule de liste d'attente permettant de laisser la priorité aux enfants n'ayant pas eu accès aux mêmes stages lors des dernières sessions est évoquée. Cette idée mérite d'être approfondie bien qu'engendrant un travail logistique supplémentaire très important.

Temps périscolaire à Charnay :

Mme ROBIN a évoqué, lors de la réunion des maires du 9 mars dernier, des problèmes relationnels et des tensions entre les intervenants du SIGALE et les agents municipaux sur le temps périscolaire. Après investigations, il s'avère que les allégations de Mme ROBIN sont fausses et qu'il n'y a aucun problème de ce genre sur le temps périscolaire à Charnay.

Ce genre d'intervention est regrettable car pouvant instiller un doute dans l'esprit des autres élus quant à la qualité des intervenants du SIGALE et à leur compatibilité avec les agents communaux, au moment même où ceux-ci doivent se prononcer sur l'adhésion à la compétence périscolaire optionnelle proposée par le syndicat.

Le prochain comité syndical est fixé au mercredi 16 juin 2021, à 18h30 au château Lapalus de SANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président,



Philippe VALLET